

## Interpellation intitulée « Revenir à la raison et réaliser un centre sportif à La Veyre Derrey»

La commune de Vevey manque cruellement de terrains de sport. Le président du Vevey-Sports évoquait récemment le chiffre effarant de... 160 enfants sur liste d'attente. *«Les parents ont beaucoup de peine à comprendre et c'est très frustrant pour nous»*, déplorait William von Stockalper.

La situation ne peut que s'aggraver dès lors que la population veveysanne pourrait croître de plusieurs milliers d'habitants dans les années à venir compte tenu du potentiel prévu par le plan général d'affectation. Pourtant, Vevey a acquis en 1989 plus de 40'000 m<sup>2</sup> de terrain à la Veyre-Derrey sur la commune de Blonay-Saint-Légier dans le but d'y construire un centre sportif doté de plusieurs terrains.

Lorsqu'il a décidé en 2020 d'adopter une convention avec la commune de Blonay-Saint-Légier qui prévoit une affectation de petite industrie et d'artisanat, le Conseil communal de Vevey n'a pas été informé des raisons pour lesquelles la commune de Vevey a décidé d'en devenir propriétaire. Lors du débat sur la convention précitée, l'objectif fixé par le plan directeur de la commune de Saint-Légier a été passé sous silence : à savoir la création d'un Centre Sportif Régional.

Plusieurs documents attestent pourtant des raisons pour lesquelles la commune de Vevey a acquis ces terrains :

- une décision de la Municipalité de Vevey datant du 4 février 1988 où il est question *«d'établir un plan directeur pour les équipements sportifs d'intérêt régional sur le plateau de la Veyre au sud de l'autoroute»*. Il est également précisé *«que l'artisanat et l'industrie pourraient trouver place en amont de l'autoroute.»* La Municipalité de Vevey a donc décidé *«de poursuivre l'étude d'implantation du centre sportif dans ce secteur et d'entamer des négociations pour acquérir ces terrains.»*
- de la correspondance échangée entre les propriétaires des terrains et avec la Municipalité de Vevey, il ressort qu'un des arguments retenus par lesdits propriétaires pour accepter ces cessions réside dans la réalisation d'un projet d'intérêt public, à savoir un centre sportif régional.
- la promesse de vente et d'achat et pacte d'emption stipule d'ailleurs à son point 4 que les terrains sont vendus dès lors que la commune de Vevey a l'intention d'y créer des installations sportives. Le préavis adopté par le Conseil communal de Vevey en 1989 fait état du fait *«qu'un centre sportif de plein air trouverait une implantation plus*

*harmonieuse et une meilleure orientation sur le plateau de La Veyre (...) au sud des terrains de tennis actuels.»* Par ailleurs, un des propriétaires a accepté de vendre un peu plus de terrain qu'il ne le souhaitait au départ afin que puissent se réaliser les installations sportives projetées.

- d'autres documents annexés font état de l'objectif de la Municipalité de transférer le centre sportif de La Veyre d'Enhaut à La Veyre Derrey, *«les terrains de la Veyre d'Enhaut étant mieux adaptés à une vocation industrielle et artisanale»*, ce que confirme la commission chargée d'étudier cette acquisition. Les débats au sein du Conseil communal en 1989 ne font que confirmer la justesse de ce choix. La Municipalité comme le Conseil communal estiment qu'il s'agit d'une *«contribution à la réalisation d'un aménagement du territoire meilleur que celui d'aujourd'hui.»* La Municipalité remercie à ce titre les vendeurs qui ont *«d'abord pris en compte l'intérêt de la collectivité»*. Ce choix est également approuvé par la Municipalité de Saint-Légier. Une affectation sportive de ces terrains figure par ailleurs dans le plan directeur communal de la commune de Saint-Légier.

Même si des terrains de sport ont été réalisés par la suite à la Saussaz sur territoire de la commune de Montreux, il apparaît que la région - et en particulier la commune de Vevey au territoire quasi entièrement construit - est dans une situation d'insuffisance manifeste de surfaces pouvant être affectées à la réalisation de terrains de sport. Les clubs veveysans n'ont d'ailleurs pas accès aux terrains de la Saussaz, presque exclusivement occupés par des clubs montreusiens.

De son côté, la Municipalité de Blonay-Saint-Légier réaffirme dans son récent programme de législature - son soutien *« à la création ou l'extension d'infrastructures régionales »*. La Municipalité de Vevey, lors de la séance du Conseil communal de mars 2023 affirme *«être à l'affût de toute opportunité qui pourrait se présenter pour pallier au fait reconnu du manque d'infrastructures sportives et des terrains de sport à Vevey.»* Les besoins ne concernent d'ailleurs pas exclusivement le football mais aussi le hockey sur terre, le rugby et le football américain notamment.

Pour couronner le tout, le plan directeur communal de la ville de Vevey, récemment adopté par le Conseil communal, admet des projets de densification qui feraient grossir la population de cette ville de plusieurs milliers d'habitants supplémentaires auxquels il faudra ajouter la croissance des communes limitrophes en particulier celle de Blonay-Saint-Légier. Qui dit nouveaux habitants, dit nouveaux besoins.

Accessoirement, deux terrains de football sont implantés à La Veyre d'en Haut dans une zone d'activité reconnue comme telle par le plan directeur cantonal et par le Plan Directeur Communal de Saint Légier, approuvé par le Conseil d'Etat en 2004, et devaient et désormais devraient trouver place dans la zone dédiée à un Centre sportif à La Veyre-Derrey.

A la lecture des documents qui font état du processus qui conduit aujourd'hui à soutenir sur ce site la création d'une zone d'activités (artisanale et industrielle), on peut faire trois constats :

- le choix arbitraire des communes concernées de décréter ce secteur site stratégique de développement économique les a conduites à prendre une mauvaise direction.
- les commissions chargées d'étudier la convention signée entre les deux communes et le PPA La Veyre-Derrey n'ont pas eu connaissance de tous ces éléments.
- par ricochet, des faits déterminants n'ont pas été portés à la connaissance des organes délibérants concernés, comme le relève le député Sergei Aschwanden dans une interpellation développée au parlement vaudois le 23 janvier (voir annexe).

**Continuer sur la voie choisie revient à soustraire des terrains à une affectation depuis longtemps admise et surtout toujours indispensable si l'on considère le manque flagrant de terrains de sport sur la Riviera et particulièrement pour les habitantes et habitants de la ville de Vevey alors qu'il existe d'autres possibilités de développement mieux adaptées pour l'industrie et l'artisanat. Pas seulement à la Veyre-d'Enhaut si l'on juge cet espace insuffisant. Avant que ne soit commise une erreur fondamentale en matière d'aménagement du territoire, Il apparaît indispensable que la Municipalité revoie sa position et nous lui posons donc les questions et le demandes formelles suivantes en souhaitant que la Municipalité éclaire, par la même occasion, les réponses lacunaires données à l'interpellation Laurent Lavanchy en novembre 2021.**

1. Comment la Municipalité peut-elle justifier, en tant que propriétaire des terrains, la poursuite du processus de légalisation du PA La Veyre-Derrey en ayant connaissance des conditions qui subordonnèrent l'achat des terrains en 1989?

2. Comment la Municipalité peut-elle justifier la poursuite du processus en cours compte tenu du Rapport de synthèse "Pour des Installations Sportives d'Importance Régionale sur la Riviera" (Vevey / juin 2015), qui relève d'importantes lacunes en matière d'équipements sportifs sur la Riviera?

3. Comment la Municipalité entend-elle résoudre le problème endémique de manque de terrains de sport dès lors qu'elle poursuivrait sur la voie de la création d'un centre artisanal à La Veyre Derrey en lieu et place d'un centre sportif comme initialement prévu alors que ce site apparaît comme le seul site permettant de résoudre ce problème?

4. Comment la Municipalité justifie-t-elle son soutien à un projet qui est totale contradiction :

- avec le plan directeur communal qui prévoit de lancer des projets d'équipements sportifs pilotes en concertation avec les habitantes et habitants?
- avec les dispositions fixées par le plan directeur cantonal ainsi que son programme de législature 2022-2027 en lien avec le développement du sport dans le canton ?
- avec les engagements écrits et verbaux respectivement pris - au moment de la vente par les autorités de Saint-Légier et de Vevey ainsi que par les propriétaires concernés - d'affecter les terrains à un Centre Sportif ouvertement annoncé, présenté, et confirmé, aux habitants de Saint-Légier, par la présentation publique du Plan directeur de cette commune.

Vevey, le 20 février 2024

Jérôme Christen

Serge Ansermet



GRAND CONSEIL

## Interpellation - 24\_INT\_1 - Sergei Aschwanden - Le sport, encore une fois bafoué, ...et cette fois sur la Riviera ?

### Texte déposé :

La « *Veyre-Derrey* » est un site constitué de plusieurs parcelles se trouvant aux abords sud de l'autoroute qui passe sur les hauts de Vevey. Ce site a une surface d'environ 40'000m<sup>2</sup> et se trouve sur la commune de Blonay – Saint-Légier mais il est propriété de la commune de Vevey, qui l'a acquis en 1989 pour un montant de frs. 12'000'000.- afin d'y créer expressément un Centre Polysportif Régional incluant les deux terrains de football à ce jour existants à « *La Veyre d'en-Haut* », en pleine Zone d'Activités, et de regrouper les sports (tennis, tir à l'arc, football, piscine, etc.) sur un même lieu plus proche de Vevey. Il a été passé sous silence à l'endroit des autorités cantonales le fait que plus de 14'000m<sup>2</sup> des terrains achetés à « *La Veyre-Derrey* » par Vevey, furent concédés à la vente par une Hoirie, au terme de longues démarches, pour affectation expresse à la collectivité publique. À cela s'ajoute que le « *PA La Veyre-Derrey* » n'a aucunement fait l'objet d'une participation citoyenne de façon suivie et en temps opportun, selon dispositions fixées par les articles 4 LAT, 2 LATC, et 2 RLAT. Sachant qu'il est de la compétence du canton de définir des zones de développement stratégique (lié à des terrains encore constructibles) il se pose la question sur le rôle du canton. Dans son programme de législature 2022-2027, au point 1.9, « Promouvoir le sport, pour toutes et tous et dans toutes ses dimensions » il est précisé au point 3 : « soutenir la construction d'infrastructures d'importance régionale à un deuxième crédit-cadre ». À cela s'ajoute qu'un club sportif sur deux dans le canton refuse des membres par manque d'infrastructures sportives adéquates, ce qui dans la région veveysanne se présente avec une acuité particulière, confirmée dans l'édition de « 24 Heures » du 11-12.11.2023. Pour conclure, en opposition avec les dispositions usuellement observées, certains des propriétaires, exploitants, et voisins directs des terrains de « *La Veyre-Derrey* », n'ont pas été approchés, ni associés, pour traiter du développement du projet, préalablement à la mise à l'enquête de ce dernier qui bouleverserait leur environnement immédiat. Fort de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au CE :

- Le Conseil d'État, qui prône la clarté, la cohérence, et l'exemplarité dans l'aménagement du territoire, considère-t-il comme admissible le fait que la seule séance d'information publique ouverte à la population de Blonay – Saint-Légier, ait été organisée par la Municipalité concernée le ...17 mai 2022 soit plus de 380 jours après la fin de la mise à l'enquête publique du « *PA La Veyre-Derrey* », intervenue du 26 mars au 26 avril 2021 ?
- En observation de l'art. 19 de l'Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire (OAT), le Conseil d'État doit-il, oui ou non, veiller à ce que le service cantonal chargé de l'aménagement du territoire examine et se détermine si, oui ou non, une participation adéquate de la population a été correctement assurée sur le dossier concerné ?

- Le Conseil d'État pourrait-il souscrire à l'organisation, dans le meilleur délai, d'une visite des lieux par les responsables des services cantonaux traitant de l'aménagement du territoire, afin qu'ils examinent de plus près les éléments constitutifs du dossier et prennent en compte l'insuffisance criante d'infrastructures sportives sur la Riviera, avant même des perspectives démographiques qui aggraveront encore la situation ?
- Le Conseil d'État peut-il concéder que de très nombreuses informations déterminantes liées à l'implantation et à l'aménagement d'un pôle d'équipements sportifs d'importance régionale à « *La Veyre-Derrey* » ont été passées sous silence (comme par exemples, les conditions qui subordonnèrent l'achat des terrains par Vevey en 1989, le Plan Directeur Communal de Saint-Légier (approuvé par le Conseil d'État en 2004), le Rapport de Synthèse "Pour des Installations Sportives d'Importance Régionale sur la Riviera" (Vevey / juin 2015), etc.), alors que le « programme de législature 2022-2026 de la commune de Blonay – Saint-Légier » comporte précisément comme objectif : « *La promotion du Sport pour toutes et tous avec soutien à la construction ou à l'extension d'infrastructures sportives régionales* » ?
- Faut-il comprendre qu'au profit d'une Zone d'Activités, le Conseil d'État est favorable à l'abandon du Centre Polysportif projeté de longue date à « *La Veyre-Derrey* », alors même que deux terrains de football se trouvent dans la Zone d'Activités de « *La Veyre* » (pour rappel, ce site est le seul permettant de résoudre la problématique de l'insuffisance de terrains de sport dans la région ; son abandon serait une erreur stratégique majeure, en totale opposition avec les dispositions fixées par le Plan Directeur Cantonal présenté sur le site internet de l'État, ainsi que son programme de législature 2022-2027 en lien avec le développement du sport dans le canton ?

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Cosignatures :